



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.19.035
portant sur

**L'attribution du marché public de reprise des façades ouest et nord
de l'école primaire Victor HUGO**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société GAUTHIER SAS – 3 rue J.B COROT, ZA des Montées – 45000 ORLEANS pour la reprise des façades ouest et nord de l'école primaire Victor HUGO pour un montant de 20 839.82 € HT soit 25 007.78 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Orléans
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société GAUTHIER SAS

A Ingré, le **12 JUIN 2019**



Le maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **12 JUIN 2019**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

DC-19-035

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-06-12T14-42-30.00 (MI217382339)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190612-DC-19-035-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attribution du marché public de reprise des façades
ouest et nord de l'école primaire Victor Hugo

Date de décision : 12/06/2019



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :
- 1.1.7.4. qui est soumis à une obligation de publicité légale au niveau local en raison du montant de l'opération auquel il se rattache.

Acte : DC.19.035 - DECISION MARCHE Multicanal : Non
REPRISE DES FACADE V
HUGO.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/06/19 à 14:42

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 12/06/19 à 14:42

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 12/06/19 à 14:46